

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

**D-2017/334****Réalisation d'un terrain de proximité multisports rue Lucien Faure et d'une aire de basket-ball au parc aux angéliques.  
Demande de subvention. Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En qualité de ville hôte dans le cadre de la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la Ville de Bordeaux souhaite développer sur son territoire des équipements de proximité au service du sport pour tous, au plus près de la population.

La Ville prévoit de réaliser un terrain de proximité multisports couvert rue Lucien Faure ainsi qu'une aire de basket-ball située au sein du parc aux angéliques.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est susceptible d'apporter son soutien à ces opérations dont le coût prévisionnel H.T. s'élève à 1 163 641 €, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
CNDS	150 000 €	13 %
Ville de Bordeaux	1 013 641 €	87 %
	<b>1 163 641 €</b>	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à l'encaisser.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Oui, des équipements de proximité supplémentaires, mes Chers Collègues, en accès libre. Un terrain de multisports couvert celui-là, Rue Lucien Faure, pour un quartier, les Bassins à flot, qui va accueillir 5500 logements supplémentaires et qui compte un campus ouvert en début d'année de 1600 étudiants. Il y aura aussi un terrain de basket au sein du Parc aux Angéliques dans la continuité de la plateforme de renforcement musculaire inaugurée cet automne et qui montre un vrai succès.

Alors là, il s'agit de demander l'autorisation au Maire de signer un document concernant un cofinancement puisque la candidature Paris 2024 permet une enveloppe Héritage de 10 millions d'euros pour la construction d'équipements sportifs de proximité. Dans l'éventualité de ce co-financement, s'il devenait à être moindre, la ville prendra à sa charge la différence.

**M. LE MAIRE**

Pas d'oppositions ? Merci.

**MME JARTY-ROY**

Délibération 335 : « Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la Ville de Bordeaux et le Conseil régional »

**D-2017/335**

**Convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs entre la ville de Bordeaux et le Conseil Régional. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2013, la Ville de Bordeaux et le Conseil Régional Aquitaine ont signé une convention de réciprocité en matière d'équipements sportifs avec pour objectif d'optimiser l'usage des équipements sportifs.

Ainsi la ville de Bordeaux met à disposition ses équipements sportifs à titre gracieux aux lycées bordelais pendant les horaires de journée. En contrepartie, les lycées publics disposant d'équipements sportifs au sein de leur établissement confient la programmation des créneaux sportifs de leur équipement dès 18h à la direction des sports de la ville de Bordeaux, au profit des associations sportives bordelaises.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, un travail de remise à plat a été effectué en ce début d'année afin d'augmenter la présence des associations sportives bordelaises dans les équipements de la Région. Au total, la ville de Bordeaux pourra à l'avenir s'appuyer sur 7 lycées disposant d'équipements sportifs. Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée Mauriac
- Lycée Magendie
- Lycée Toulouse Lautrec
- Lycée Montaigne
- Lycée Camille Julian
- Lycée Montesquieu
- Lycée Brémontier.

De plus, la Ville de Bordeaux pourra également bénéficier de la mise à disposition aux mêmes conditions d'un nouveau gymnase fin 2018 qui sera intégré au Lycée Eiffel. La livraison de ce nouvel espace doit permettre de tendre vers un équilibre entre l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées et l'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Région par les associations sportives bordelaises.

Compte tenu de la réussite de la convention mise en place avec le département en 2016, il vous est proposé d'adopter le renouvellement de la convention de réciprocité au travers d'un nouveau modèle de formalisation des engagements de chaque partie en s'appuyant :

- d'une part sur une convention cadre entre la Ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine pour une durée de 3 ans ;
- et d'autre part sur une convention quadripartite annuelle entre la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine, le Lycée et l'association sportive bordelaise bénéficiaire.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention-cadre ;
- les conventions quadripartites.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Oui, depuis 2013, cette convention de réciprocité existe, vous le savez tous ; des échanges très constructifs avec la Région pour mutualiser les usages de nos équipements sportifs. On a mis à plat récemment toute notre convention. On va pouvoir à l'avenir s'appuyer sur sept lycées disposant d'équipements sportifs, et puis bientôt en 2018, un lycée supplémentaire, le Lycée Eiffel.

Il vous est proposé d'adopter le renouvellement de cette convention de réciprocité et c'est une convention intelligente et des échanges constructifs avec la Région.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes ?

**MME JARTY-ROY**

Délibération 336 : « Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs.»



**CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

\*\*\*\*\*

Entre :

**La Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

**La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil régional autorisé par la Commission Permanente réunie le 10 juillet 2017,

Ci-après dénommée « la Région »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive des lycées et de la pratique sportive des associations bordelaises, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Cette convention induit :

- la mise à disposition des équipements sportifs exploités par la Ville de Bordeaux aux lycées publics dans le cadre de l'activité EPS,
- la mise à disposition des équipements sportifs des lycées publics, propriétés de la Région, aux associations sportives reconnues par la Ville de Bordeaux.

#### Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives au profit des lycées publics et des associations sportives bordelaises agréées.

#### Article 2 : *DESIGNATION DES LOCAUX*

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à sa sortie, un état des lieux des locaux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le lycée concerné et les associations.

#### Article 3 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.

#### Article 4 : *DESIGNATION DES UTILISATEURS*

La Région s'engage à mettre à disposition ses équipements sportifs dans les conditions financières évoqués dans l'article 6 prioritairement aux associations sportives agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs qu'elle exploite dans les conditions financières évoquées dans l'article 6 aux lycées publics bordelais pour la pratique de l'EPS.

#### Article 5 : *DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors périodes de :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Ville,
- fermeture des établissements pour entretien.

En ce qui concerne la mise à disposition de tout équipement sportif de lycée public auprès des associations, le calendrier annuel d'utilisation précisant les jours et les horaires de mise à disposition de cet équipement sportif est établi annuellement et annexé à la convention quadripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Bordeaux, chaque établissement concerné et l'association sportive bénéficiaire.

De même, la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Bordeaux au bénéfice des lycéens est gérée annuellement par délivrance d'un courrier d'attribution de la ville de Bordeaux après concertation avec les conseillers pédagogiques régionaux d'EPS

Les lycées publics et la Ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la présente convention, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.



#### Article 6 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

Pour la Ville de Bordeaux, la Région s'engage à mettre ses équipements sportifs à disposition des associations sportives bordelaises à titre gratuit. Cette mise à disposition intègre les nouveaux équipements qui seront construits durant la période de cette convention.

Pour la Région et le déroulement des cours d'éducation physique et sportive délivrés par les lycées publics, la Ville met à disposition ses équipements sportifs à titre gratuit.

#### Article 7 : *DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE*

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur de l'équipement sportif :

- reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le responsable de l'équipement compte tenu de l'activité envisagée ;

- reconnaît avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le responsable de l'équipement ;

- reconnaît avoir constaté avec le représentant de l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours ;

- s'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation ;

- s'engage à envoyer toute demande de modification de planning qui devra faire l'objet d'un courrier de l'utilisateur et ne sera effective qu'après une confirmation écrite de la Ville ou de la Région.

En cas de dégradation, l'utilisateur engagera sa responsabilité et assumera la charge financière des réparations. Un titre de recettes correspondant au montant des réparations sera alors émis à l'encontre de l'utilisateur.

L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit le signaler immédiatement à la Ville de Bordeaux et à la Région.

#### Article 8 : *ASSURANCES*

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

#### Article 9 : *COMPETENCE JURIDICTIONNELLE*

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin au Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 10 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : *RESILIATION*

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou la Région par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12 : *ELECTION DE DOMICILE*

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex,
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Bordeaux, le	Fait à Bordeaux, le
Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,	Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Alain ROUSSET, Président,

**ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

**1. EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

Plaine des Sports Colette Besson	Parc des Sports St Michel
Gymnase des Chartrons	Palais des Sports
Gymnase Dupaty	Stade Promis
Stade Charles Martin	Salle Jean Dauguet
Stade Alfred Daney	Gymnase Thiers
Foyer sportif Buscaillet	Stade du Loret
Gymnase G. Parc 1	Stade Tregay
Gymnase G. Parc 2	Stade Galin
Gymnase G. Parc 3	Stade Stéhélin
Stade Pierre Trébod	Gymnase Jules Ferry
Espace sportif du Petit Miot	Stade Bel Air
Gymnase Barbey	Gymnase la Pergola
Espace Sportif du Parc Lescure	Stade André Maginot
Salle de l'Envol Aquitaine	Espace sportif Chauffour
Gymnase La Flèche	Gymnase Wustenberg
Gymnase Nelson Paillou	Gymnase Malleret
Stade Maître Jean	Gymnase Virginia
Stade Brun	Salle de la Pergola
Salle les Peupliers	Stade Henri Lequesne
Salle des Coqs Rouges	Stade Monséjour
Stade Suzon	Salle de Tennis de table
	Meriadeck

**2. EQUIPEMENTS SPORTIFS EXPLOITES PAR LES LYCEES**

BREMONTIER : GYMNASSE Type B

MAGENDIE : GYMNASSE

TOULOUSE LAUTREC : GYMNASSE Type B

CAMILLE JULLIAN : GYMNASSE Type B

MONTESQUIEU : SALLE ESCALADE & SALLE ACTIVITES

MAURIAC : GYMNASSE, DOJO & SALLE ACTIVITES

MONTAIGNE : GYMNASSE type C

EIFFEL : GYMNASSE type C (en cours de construction – date prévisionnelle de livraison dernier trimestre 2018)



<p style="text-align: center;"><b>Convention quadripartite pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée</b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4,  
Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L212-15,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté de délégation de signature n° ECJSS 01.2017 du 18 mai 2017,

**Entre les soussignés:**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, 14 Rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°2013.1967.CP en date du 25 novembre 2013,

*Ci-après désignée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »*

**L'établissement** (intitulé, adresse).....représenté par son chef d'établissement (civilité, nom, prénom) ..... autorisé(e) par une délibération du conseil d'administration en date du.....

*Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »*

**La Ville** de Bordeaux représentée par son maire Monsieur Alain Juppé autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016

*Ci-après désignée « la Ville »*

**Et**

**L'association**.....(intitulé, adresse).....représenté(e) par (civilité, nom, prénom, fonction).....autorisé(e) par..... en date du.....

*Ci-après désigné(e) « l'organisateur ».*

## **Préambule**

Conformément à l'article L.212-15 du code de l'Education et aux objectifs définis dans la convention-cadre entre la Ville de Bordeaux et le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, les équipements sportifs du lycée peuvent être utilisés par les associations et clubs sportifs de la Ville, à l'initiative du maire et sous sa responsabilité, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Après avis du conseil d'administration de l'établissement, il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

## **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente autorisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants (bâtiments, parking, matériels) :

- 
- 

*Annexer, le cas échéant, un plan de l'établissement.*

### **Article 2 - Destination des biens**

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie pour les activités à caractère sportif et plus particulièrement en vue de l'organisation de l'activité suivante :

.....

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : .....

*Le cas échéant, le matériel, dont l'inventaire est joint en annexe, sera mis à sa disposition.*

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 4 – Responsabilités - Assurances**

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- sa responsabilité civile,
- les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (dommages aux biens).

Cette police porte le n°..... et a été souscrite le ..... auprès de.....

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

#### **Article 5 - Etat des lieux**

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur et le chef d'établissement ou son représentant.

#### **Article 6 - Obligations de l'Organisateur**

##### *Article-6-1- Les Obligations générales*

L'organisateur s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ;
- veiller à ce que les activités qu'il mène respectent les principes de neutralité et de laïcité et soient compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service hors temps scolaires ;
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants ;
- nettoyer les locaux au terme de l'utilisation temporaire.

##### *Article-6-2- Les obligations de sécurité*

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article 7- Conditions financières**

La mise à disposition des installations sportives du lycée à l'organisateur conformément aux dispositions de la convention cadre est consentie à titre gracieux.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à indemniser les dégâts matériels et les pertes dont il est à l'origine lors de l'utilisation des locaux et équipements scolaires, compte tenu du premier état des lieux.

### **Article 8 – Durée de l'autorisation**

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes :

Du.....au.....

### **Article 9- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

### **Article 10- Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, la Ville ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur ;

- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

### **Article 11- Règlement des litiges**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente déférera le litige auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

## **Article 12- Liste des pièces annexes**

- Etats des lieux,
- Inventaire du matériel mis à disposition,
- Copie de l'attestation d'assurance

Fait **en quatre exemplaires**, un pour chacune des parties.

A Bordeaux, le

A ,le

Le Président du Conseil régional de  
Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation le Directeur de l'Education,

L'organisateur

**Thierry CAGNON**

A ,le

A ,le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Proviseur du lycée

**Alain JUPPÉ**



**D-2017/336**  
**Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont soumis à votre approbation.

Nous vous présentons les modifications des tarifs pour les structures gérées par la Ville, à savoir les stades, les salles de sport et les piscines. Comme l'année précédente, les tarifs du Golf de Bordeaux Lac seront délibérés prochainement pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, nous soumettons à votre vote les tarifs de l'Ecole de Golf qui s'inscrivent dans la continuité de la saison sportive 2017/2018.

Pour la saison 2017/2018, nous vous proposons une augmentation moyenne de 2% pour l'ensemble des tarifs, excepté pour l'Ecole de Golf, dont les tarifs restent identiques à ceux de 2016/2017.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application, au 1er septembre 2017, des dispositions ci-après concernant les tarifs des équipements sportifs.

**I – STADES ET SALLES DE SPORTS**

Les tarifs concernant la mise à disposition des équipements sportifs suivent une progression moyenne de 2%.

<b>LOCATIONS REGULIERES</b>	<b>TARIF 2016/2017</b>	<b>TARIF 2017/2018</b>
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels (pompiers, police, gendarmerie, armée) UBM, personnel municipal, structures relevant du secteur médical et socio-éducatif, Opéra de Bordeaux	Gratuité	Gratuité

<b>SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES</b>	<b>TARIFS 2016/2017</b>	<b>TARIFS 2017/2018</b>
Sports collectifs extérieurs : Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	564,00 euros	574,00 euros
Sports collectifs extérieurs : Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	902,00 euros	919,00 euros
Sports collectifs extérieurs : Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 127,00 euros	1 149,00 euros
Sports collectifs extérieurs : L'équipe supplémentaire engagée à l'année	169,00 euros	172,00 euros
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 4 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	564,00 euros	574,00 euros
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 6 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	902,00 euros	919,00 euros
Sports collectifs de salle : Forfait jusqu'à 8 h hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1 128,00 euros	1 149,00 euros
Le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8h	113,00 euros	114,00 euros
L'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportifs	358,00 euros	365,00 euros
L'aire de jeu à la 1/2 journée pour rassemblement sportif	179,00 euros	182,00 euros
Les clubs d'entreprises bordelais bénéficieront d'une réduction du forfait de 30%		

<b>REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT</b>	<b>TARIFS 2016/2017</b>	<b>TARIFS 2017/2018</b>
Mise à disposition du club résident des installations du Stade Chaban Delmas (part fixe)		100 000 euros
Manifestations organisées par les clubs bordelais (% des recettes billetterie HT)	2%	2%
Manifestations organisées par d'autres organisateurs (% des recettes billetterie HT)	4%	4%
stage payant à la journée	358,00 euros	366,00 euros
stage payant à la 1/2 journée	179,00 euros	183,00 euros

<b>LOCATIONS SPECIFIQUES</b>	<b>TARIFS 2016/2017</b>	<b>TARIFS 2017/2018</b>
location horaire de la piste d'accélération moto pour des activités régulières	21,00 euros	22,00 euros
location ring de boxe	211,00 euros	215,00 euros
location journée salon d'honneur Stade Chaban Delmas	789,00 euros	805,00 euros

**COLLEGES BORDELAIS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC RELEVANT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Cf convention de réciprocité

<b>COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVE (HORS EQUIPEMENTS SUBVENTIONNES)</b>	<b>TARIFS 2016/2017</b>	<b>TARIFS 2017/2018</b>
l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12,00 euros	12,00 euros
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6,00 euros	6,00 euros
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9,00 euros	9,00 euros

**II – PISCINES**

Il a été procédé à une augmentation des tarifs de 2%, pouvant fluctuer du fait des arrondis, la moyenne totale d'augmentation des entrées étant portée à 1,77%.

La création d'un tarif « abonnement 50 entrées » est proposé dans le but de promouvoir la pratique régulière de la natation dans la perspective du développement du sport santé. Il a aussi pour objectif de favoriser et simplifier l'accès des pratiquants réguliers.

Dans tarif « famille », nous avons remplacé « personne supplémentaire » est remplacé par « enfant supplémentaire » (jusqu'à 12 ans).

Dans tarif « personnel municipal » : il est ajouté « et retraités de la Mairie de Bordeaux »

La création d'un tarif « entrée unitaire gratuite » a pour vocation de pouvoir répondre à des sollicitations ponctuelles et/ou exceptionnelles (sportifs dans le cadre de manifestations nationales ou internationales, manifestations, lots, sentinelles plan Vigipirate, etc....)

La création d'un tarif « anniversaire » vise à satisfaire à une demande en progression tout en prenant en compte la mise à disposition d'un agent municipal diplômé pour l'animation de cette prestation.

## ***1/ TARIFS PUBLICS***

### 1.1 Entrées :

	Résidants Hors Bordeaux		Résidants Bordelais	
	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
<b>PLEIN TARIF</b>				
<i>Individuels</i>				
Entrée unitaire	4,90 euros	<b>4,95 euros</b>	3,40 euros	<b>3,45 euros</b>
Abonnement 10 entrées	35,70 euros	<b>36,40 euros</b>	22,85 euros	<b>23,30 euros</b>
Abonnement 50 entrées		<b>175,00 euros</b>		<b>95,00 euros</b>
<b>TARIF REDUIT (1)</b>				
Entrée unitaire	3,50 euros	<b>3,55 euros</b>	2,10 euros	<b>2,10 euros</b>
Abonnement 10 entrées	25,30 euros	<b>25,80 euros</b>	17,10 euros	<b>17,45 euros</b>
Abonnement 50 entrées		<b>115,00 euros</b>		<b>75,00 euros</b>
<b>TARIF FAMILLE (2)</b>				
3 membres de la même famille	6 euros	<b>6 euros</b>	3 euros	<b>3 euros</b>
Par enfant supplémentaire (jusqu'à 12 ans)	2 euros	<b>2 euros</b>	1 euros	<b>1 euros</b>
<b>Personnel municipal</b> (et retraités Mairie de Bordeaux)	1 euros			
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>	Gratuité			
<b>Entrée unitaire « événementiel »</b>	Gratuité			

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans / Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs

(2) La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit 2 parents + 1 enfant OU 1 parent + 2 enfants

## 1.2. Leçons

<b>Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques</b>				
<b>Résidants Hors Bordeaux</b>			<b>Résidants Bordelais</b>	
	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
<b>LECONS DE NATATION</b>				
<b>Enfants</b> : (tétard, grenouille, dauphin, initiation sauvetage sportif)				
<b>Adultes</b> : (débutant, perfectionnement, confirmé, aquaphobie)				
Leçon unitaire	10,90 euros	<b>11,10 euros</b>	7,40 euros	<b>7,50 euros</b>
Abonnement trimestre	91,80 euros	<b>93,60 euros</b>	64,20 euros	<b>65,50 euros</b>
Minis stages	37,50 euros	<b>38,25 euros</b>	25,30 euros	<b>25,80 euros</b>
<b>ACTIVITES AQUATIQUE DES FAMILLES</b> (pour un enfant et 2 parents maximum)				
Séance unitaire	10,90 euros	<b>11,10 euros</b>	7,40 euros	<b>7,50 euros</b>
Abonnement trimestre	91,80 euros	<b>93,60 euros</b>	64,20 euros	<b>65,50 euros</b>
<b>ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE</b>				
Séance unitaire	10,90 euros	<b>11,10 euros</b>	7,40 euros	<b>7,50 euros</b>
Abonnement trimestre	91,80 euros	<b>93,60 euros</b>	64,20 euros	<b>65,50 euros</b>
<b>ACTIVITES ADULTES</b> (Aquagym, Aquajogging, Aquagym prénatale, sport océan)				
Séance unitaire	12,65 euros	<b>12,90 euros</b>	8,70 euros	<b>8,80 euros</b>
Abonnement trimestre	114,65 euros	<b>116,90 euros</b>	80,30 euros	<b>81,85 euros</b>
Abonnement annuel	309 euros	<b>315,20 euros</b>	216 euros	<b>220,50 euros</b>
<b>SENIORS</b> <b>Leçons de natation</b> (débutants, perfectionnement, aquaphobie)				
Séance unitaire	8,15 euros	<b>8,30 euros</b>	5,60 euros	<b>5,70 euros</b>
Abonnement trimestre	68,80 euros	<b>70,20 euros</b>	48,20 euros	<b>49,15 euros</b>
<b>ACTIVITES SENIORS</b> (aquagym, autres activités dédiées)				
Séance unitaire	9,50 euros	<b>9,65 euros</b>	6,55 euros	<b>6,65 euros</b>
Abonnement trimestre	86,00 euros	<b>87,70 euros</b>	60,25 euros	<b>61,45 euros</b>
Abonnement annuel	231,00 euros	<b>235,60 euros</b>	162,25 euros	<b>165,50 euros</b>

**2/ GROUPES**

		Résident Hors Bordeaux		Résidents bordelais	
		Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
<b>GRUPE D'ENFANTS</b> centres d'animations et de loisirs sans hébergement, ITEP, IMP, hôpital de jour...) et catégories de publics justifiant du tarif réduit	A l'unité	2,55 euros	<b>2,60 euros</b>	1,70 euros	<b>1,75 euros</b>
<b>ANNIVERSAIRES ENFANTS</b> Jeux ludiques encadrés par un animateur	Forfait 1h30 Maxi 15 enfants		<b>65,00 euros</b>		<b>50,00 euros</b>
<b>COMITE D'ENTREPRISES</b>	A l'unité	3,50 euros	<b>3,55 euros</b>	2,25 euros	<b>2,25 euros</b>

**3/ SCOLAIRES**

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
<b>Etablissements bordelais</b> enseignement public ou privé sous contrat d'association relevant de la compétence Ville de Bordeaux et du Conseil Régional	<b>gratuité</b>	
<b>Etablissements bordelais</b> Collèges d'enseignement privé sous contrat d'association (par créneau)	34,95 euros	<b>35,65 euros</b>
<b>Etablissements bordelais</b> Collèges d'enseignement public relevant du Conseil Départemental	<b>Cf. convention de réciprocité</b>	
<b>Autres établissements (à l'unité)</b>	1,50 euros	<b>1,50 euros</b>

4/ **CLUBS**

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
<b>STAGES SPORTIFS</b> organisés par les Comités		
<b>Bassin de 50m</b> Ligne d'eau à l'heure	18,35 euros	<b>18,70 euros</b>
<b>Bassin de 25m</b> Ligne d'eau à l'heure	10,40 euros	<b>10,60 euros</b>
<b>Bassin ludique</b>	46,10 euros	<b>47,05 euros</b>
<b>Moitié bassin ludique</b>	23,05 euros	<b>23,55 euros</b>
<b>STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS</b> organisés par les associations ou clubs non bordelais, les associations ou clubs non affiliés à une fédération délégataire, la Fédération Nationale des Maîtres-nageurs Sauveteurs, et la Fédération des Maîtres-nageurs Sauveteurs, les services Incendie et Secours, de Police et de l'armée de Métropole et Hors Métropole		
<b>Bassin de 50m</b> Ligne d'eau à l'heure	26,50 euros	<b>27,05 euros</b>
<b>Bassin de 25m</b> Ligne d'eau à l'heure	13,75 euros	<b>14,00 euros</b>
<b>Bassin ludique</b>	68,85 euros	<b>70,25 euros</b>
<b>Moitié bassin ludique</b>	34,40 euros	<b>35,10 euros</b>
<b>STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS</b> organisés par les associations ou clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire)		
<b>gratuité</b>		
<b>ENTRAINEMENTS DES CLUBS BORDELAIS</b> (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité et de l'armée de Bordeaux Métropole		
<b>gratuité</b>		
<b>A l'exception des activités suivantes :</b>		
. Plongée sous-marine	1,50 euros	<b>1,50 euros</b>
. Aquagym	2,25 euros	<b>2,30 euros</b>
. Les cours 3/6 ans	1,70 euros	<b>1,75 euros</b>
<b>COMPETITIONS</b>		
1- Organisées par les Clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire USEP, UNSS, UGSEL)		<b>gratuité</b> (sans entrée payante). Dans le cas contraire, location fixée à 2 % des recettes spectateurs, déduction faite des taxes.
2- Organisées par d'autres instances (fédérations, ligues, comités, associations et clubs non bordelais)		en cas d'entrées payantes, tarifs ci-dessous augmentés d'un prélèvement de 4 % sur la recette spectateurs déduction faite des taxes
<b>Bassin de 50m</b> par demi-journée		
. sans chronométrage électronique	135,00 euros	<b>137,70 euros</b>
. avec chronométrage électronique	251,00 euros	<b>256,00 euros</b>
<b>Bassin de 25m</b> par demi-journée		
. sans chronométrage électronique	78,40 euros	<b>80,00 euros</b>
. avec chronométrage électronique	205,65 euros	<b>209,75 euros</b>

**III- ECOLE DE GOLF BLUEGREEN**

Les tarifs de l'Ecole de Golf du Golf de Bordeaux Lac pour la saison sportive 2017/2018 restent inchangés par rapport à ceux de la saison 2016/2017.

<b>Ecole de Golf</b>		<b>Tarifs 2016/2017</b>	<b>Tarifs 2017/2018</b>
Baby-golf (5/6 ans) 1 heure de cours par semaine		205 euros	205 euros
1 heure de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat.	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	250 euros	250 euros
Initiation/perfectionnement 1h30 de cours par semaine, encadrée par un moniteur diplômé d'Etat (36 semaines)	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	275 euros	275 euros
Compétition (minimum drapeaux blancs) 1h30 de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat pendant 30 semaines + 1h30 heures encadrées par un élève moniteur pendant 16 semaines	Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	320 euros	320 euros



**IV – DSP EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS**

Il est souhaitable d'intégrer durablement un tarif « séances de patinage publique pour les vacances de Noël 2017/2018 » à la grille tarifaire de la Patinoire de Mériadeck :

<b>Patinoire Mériadeck / activités régulières sur glace</b>		<b>Tarif TTC 2017</b>
<b>TARIF INDIVIDUEL</b>		
Tarif public Vacances de Noël	entrée avec location de patins	5,50 euros
	entrée sans location de patins	5,00 euros

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Rien de particulier à signaler. Des tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont, comme chaque année, soumis à votre approbation. Ils concernent toutes les structures gérées par la Ville, évidemment sauf le golf, ça sera plus tard. Et puis une augmentation moyenne de 2% que vous avez peut-être remarquée pour l'ensemble des tarifs, sinon tarifs identiques pour l'École de golf.

**M. LE MAIRE**

Madame BOUILHET.

**MME BOUILHET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, comme nous vous l'avons déjà demandé à plusieurs reprises lors de ce conseil, nous vous proposons de limiter à nouveau les augmentations des tarifs des équipements sportifs. Selon le même principe, nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE**

Pas d'autres oppositions ? Merci.

**MME JARTY-ROY**

Délibération 337 : « Opération estivale Plage du lac. Subvention sport éducatif et loisirs. »

**D-2017/337****Opération estivale Plage du lac. Subvention sport éducatif et loisirs. Convention Décathlon Bordeaux lac. Année 2017. Autorisation de signature**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> édition de la « plage du lac » débutée le 1er juin et se déroulant jusqu'au 31 août 2017 tous les jours, ainsi que les mercredis et week-end de septembre, à Bordeaux Lac, nous souhaitons renouveler le dispositif des animations sportives gratuites et ouvertes à tous.

En 2016, un bilan de la fréquentation a été effectué et fait remonter les éléments suivants :

- plus de 200 000 visiteurs, dont 140 000 baigneurs ;
- plus de 6 800 bénéficiaires des animations sportives.

La prise en compte de cette fréquentation incite la Ville à maintenir l'ouverture plus large en 2017 pour garantir des conditions de sécurité maximale, notamment sur le mois de juin.

Le programme d'animations du site en période estivale est une des clés de la réussite de cette opération, c'est pourquoi la Ville souhaite, d'une part, continuer à accompagner les initiatives portées par les associations sportives de proximité et d'autre part, développer les partenariats pour permettre de maintenir - voire d'élargir - l'offre.

Ces démarches conjointes permettent de proposer des animations nautiques (voile, stand up paddle, kayak et kayak de mer), aquatiques (sauvetage) et terrestres (animations municipales, mur d'escalade, boxe française, arts du cirque), enrichies cette année par de l'initiation à la Capoeira et à la Zumba.

**Subventions liées aux animations 2017**

Nous proposons d'aider les initiatives des associations de proximité en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions</b>
Centre de voile	Voile Stand Up Paddle	8 200 euros
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme (BM2S)	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier	2 700 euros

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

**Partenariat avec le magasin Décathlon Bordeaux-lac – convention**

Concernant les partenariats spécifiques, nous souhaitons, comme l'année passée, mettre en œuvre un partenariat avec le magasin Décathlon Bordeaux-Lac. En effet, ce dernier proposera des animations sur 7 mercredis après-midi, 3 en juillet et 4 en août, qui viendront s'ajouter au programme municipal. Les thèmes abordés seront les suivants :

- sensibilisation sur l'importance de la protection solaire (matériels + produits)
- animations sportives et aquatiques (matériels sportifs terrestres et jeux dans l'eau)

Une dotation en matériel est également consentie par le magasin pour l'équipe de surveillance dans l'optimisation du fonctionnement du site, ainsi que pour l'équipe d'animateurs dans le cadre des animations municipales.

En contrepartie, le logo de la marque sera apposé sur les supports de communication sur site ainsi que sur les flyers dédiés à la Plage. De plus, des oriflammes de la marque seront disposés sur site lors des animations diligentées par Décathlon.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées et à signer la convention de partenariat avec la société Décathlon.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Madame PIAZZA ?

**MME PIAZZA**

Oui dans le cadre du programme d'animation de la plage, il s'agit là encore d'accompagner les initiatives portées par nos associations sportives. Le centre de voile est concerné pour de l'initiation à la voile et au paddle pour 8 200 euros et le Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme. Ces actions permettent d'offrir en plus des activités terrestres des temps sportifs gratuits permanents, quelle que soit la météo, pour tous nos publics du secteur Nord de Bordeaux.

Dans la deuxième partie de la délibération, une convention avec le magasin tout proche de la plage, le Décathlon de Bordeaux Lac, pour des animations durant sept mercredis : prévention solaire, protection et animation sportive et jeux dans l'eau avec des lots et du petit matériel, qui nous sera destinée.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes ? Merci.

**MME JARTY-ROY**

Délégation de Madame Elizabeth TOUTON - délibération 338 : « Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs»



## Convention de Partenariat

Entre la **Ville de Bordeaux** et **DECATHLON Bordeaux-Lac**

Entre les soussignés :

**VILLE DE BORDEAUX**

Hôtel de Ville

33 077 Bordeaux Cedex

Tél : 05.56.10.20.30

Représenté par son Maire,

**Monsieur Alain JUPPE**

Ci-après dénommée « la Ville »

Et:

**DECATHLON Bordeaux-Lac**

Boulevard Aliénor d'Aquitaine

33 000 Bordeaux

Tél : 05.57.19.39.39

Représenté par son Directeur

**M. Romain ASISCLO**

Ci-après dénommé « Décathlon »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



---

**ARTICLE 1 : Objet du partenariat**

---

Dans le cadre de l'opération Plage du lac 2017 qui se déroulera du 1er juin au 30 septembre, boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges, la Ville et Décathlon sont convenus d'échanger entre eux des services dans les conditions définies ci-après.

---

**ARTICLE 2 : Les engagements de la ville**

---

La Ville s'engage à :

- Apposer les logos Décathlon sur les flyers A5 de l'opération
- Apposer les logos Décathlon fournis sur les supports de communication sur le site de la Plage du lac (poste de secours, totems)
- Dresser les oriflammes DECATHLON fournis les jours d'événements ou d'activités proposés par DECATHLON.
- Utiliser le matériel fourni dans le cadre des animations municipales.

---

**ARTICLE 3 : Les apports de Décathlon**

---

Décathlon s'engage à fournir les équipements suivant :

Matériel de sécurité et/ou protection pour les sauveteurs :

Matériel	Quantité
T-shirt floqués	30
Chapeau Protection UV	15
Sifflets	10
Parasol	5
Serviettes	10
Crèmes solaires	10

Matériel mis à disposition pour les animations municipales :

Matériel	Quantité
Jeux de plage	5
Slackline Simond 25 mètres	1
Slackine Simond 15 mètres	1
Quilles finlandaises	1
Jeu de palets	1
Kit tir à l'arc	1
Set de badminton	1
Raquettes de ping-pong	1
Ballons vortex	4
Cages de foot dépliabiles	4
Set beach-volley	2
Ballons beach-volley	5

- Proposer 7 demi journées d'animation, 3 mercredis en juillet et 4 mercredi en août de 15h à 18h sur les thèmes suivant : sensibilisation sur les protections solaires, sensibilisation sur l'utilisation de matériel de flottaison, animations sportives de plage ou d'extérieur.

Les oriflammes Décathlon seront présents sur la plage lors des demi-journées d'animation

---

#### ARTICLE 4 : Durée de la convention

---

Le présent partenariat conclu entre La Ville et Décathlon s'applique sur la période du 11 Juillet au 31 août 2017.





---

**ARTICLE 5 : Modifications**

---

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

---

**ARTICLE 6 : Assurance**

---

Les matériels publicitaires et promotionnels restent la propriété de l'entreprise qui les fournit et doit donc les assurer auprès de sa compagnie d'assurance. Il en est de même pour le personnel qui intervient sur les animations.

---

**ARTICLE 9 : Litiges et juridiction**

---

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront seuls compétentes.

---

**ARTICLE 10 : Résiliation**

---

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du contrat.

Fait à Bordeaux

Le

**Pour DECATHLON**

**Pour la ville de Bordeaux**

Romain ASISCLO  
En qualité de Directeur du magasin (1)

Arielle PIAZZA  
En qualité d'Adjointe aux sports (1)



(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

